Vos Conditions Particulières de Découvert

Formulaire de souscription

Entre :

Le Client

Numéro SIRET :

Représenté par :

Agissant dans le cadre de son activité professionnelle

Et :

Qonto SA, société anonyme au capital de 301 024,39 €, dont le siège social est situé au 6 impasse Bonne Nouvelle, 75010 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 819 489 626, agréée en qualité d'établissement de crédit par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») sous le numéro 16958 ;

Formulaire de souscription

Qonto autorise l'utilisation du Service de Découvert par le Client à compter de la date de signature du présent formulaire de souscription, aux conditions suivantes :

Montant du découvert	
Taux Annuel Effectif Global (TAEG)	Pourcentage fixe de pendant un an (taux actuariel)
Calendrier de remboursement du capital	Le Compte de paiement débiteur doit être ramené à un solde positif sous soixante (60) jours calendaires.
Calendrier de paiement des intérêts	À la fin de chaque trimestre civil.

1. Objet

Les présentes Conditions Particulières régissent la souscription au service de découvert Qonto (le « **Service de Découvert** »). Elles modifient et complètent le **Contrat-cadre Compte de dépôt et Services de paiement** (le « **Contrat-cadre** »). En cas de contradiction entre le Contrat-cadre et les présentes Conditions Particulières, ces dernières prévalent pour tout ce qui concerne le Service de Découvert.

Définitions

Découvert Autorisé : Tout solde négatif du compte survenant selon les termes du Service de Découvert, signifiant qu'il ne dépasse pas la limite de découvert convenue, qu'il reste dans la Période de Découvert Autorisé de soixante (60) jours, et/ou qu'il résulte d'Opérations Éligibles.

Période de Découvert Autorisé : Période de soixante (60) jours pendant laquelle le Client peut maintenir un Découvert Autorisé sur son compte.

Taux Annuel Effectif Global (TAEG) : Le coût annuel total du Service de Découvert exprimé en pourcentage, incluant tous les frais payés par le Client, tel que défini à l'article R.314-4 du Code de la consommation.

Opérations Éligibles : Toutes les Opérations que Qonto a déterminées comme éligibles afin que le Client puisse utiliser le Service de Découvert.

Capital du Découvert : Le montant total emprunté par le Client via l'utilisation du Service de Découvert avant l'ajout du TAEG.

Intérêts du Découvert : Intérêts calculés quotidiennement en fonction de l'Utilisation du Découvert pendant l'ensemble du trimestre concerné..

Service de Découvert : Le contrat entre Qonto et les Clients éligibles, en vertu duquel le Client peut maintenir un Découvert Autorisé sous réserve des conditions générales énoncées dans les présentes.

Utilisation du Découvert : Montant total des soldes débiteurs sur le compte du Client au cours d'un trimestre donné.

Plan de Remboursement du Capital : Période n'excédant pas soixante (60) jours, communiquée spécifiquement au Client via l'Application, courant à compter de la date de la première utilisation du Service de Découvert, au cours de laquelle le Client doit rembourser les montants utilisés au titre du découvert et ramener le solde du Compte à zéro (0 €) ou en position créditrice.

Plan de Remboursement des Intérêts : Période trimestrielle au terme de laquelle le Client doit régler, le premier jour calendaire du mois suivant le trimestre concerné, par débit du Compte, les intérêts courus sur les sommes utilisées au fur et à mesure dans le cadre du découvert, calculés sur la base de l'Utilisation du Découvert totale au cours du trimestre concerné.

Découvert Non Autorisé : Un découvert qui sort du cadre du Découvert Autorisé, soit en dépassant la limite de découvert convenue, soit en dépassant la durée de découvert autorisée de soixante (60) jours, et/ou résultant d'Opérations Exclues.

2. Conditions d'éligibilité

Usage professionnel : Le Service de Découvert est exclusivement réservé aux besoins de l'activité professionnelle du Client et est exclusivement offert dans le cadre de l'exécution d'Opérations Éligibles.

Qonto se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'accès au Service de Découvert à sa seule discrétion. Qonto n'est pas tenue de divulguer ou de motiver sa décision d'accorder ou de refuser l'accès au Service de Découvert.

3. Intérêts et Frais

3.1. Calcul des intérêts pour le Découvert Autorisé

Les intérêts pour le Découvert Autorisé sont calculés quotidiennement, sur la base du Taux Annuel Effectif Global (le « **TAEG** ») et du montant débiteur. Les intérêts sont facturés pour chaque jour où le compte du Client reste débiteur. Les intérêts commencent à courir dès le premier jour où le solde du compte du Client devient négatif. La Période de Découvert Autorisé est de soixante (60) jours. Si le solde du compte du Client reste négatif au-delà de cette période, tous les Intérêts du Découvert impayés continueront de courir jusqu'à ce que le solde du compte revienne à zéro. Le Client sera facturé des Intérêts du Découvert une fois par trimestre, couvrant toute l'Utilisation du Découvert pendant cette période de trois mois.

3.2. Variation des intérêts

Le Client reconnaît et accepte expressément que Qonto puisse modifier les Intérêts du Découvert en cas de variation du taux d'usure applicable. Qonto veillera à ce que le TAEG applicable facturé au Client reste conforme au taux d'usure applicable publié par la Banque de France sur son site internet officiel : www.banque-france.fr, pour la catégorie « Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale - Découvert en compte ».

3.3. Taux Annuel Effectif Global (TAEG)

Conformément à l'article R.314-4 du Code de la consommation, le coût total du crédit, qui est le TAEG accordé au titre du Service de Découvert, comprend les éléments suivants, lorsqu'ils sont exigés par Qonto pour l'activation du service : frais de dossier ; frais payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des dépenses réelles ; coûts des assurances et garanties obligatoires ; frais d'ouverture et de tenue de compte, d'utilisation d'un moyen de paiement permettant à la fois des opérations et des débits sur ce compte, et autres frais liés aux Opérations de paiement.

4. Fonctionnement du Service

4.1. Limite de Découvert

Le montant maximum du découvert utilisable par le Client en vertu des présentes Conditions Particulières (la « **Limite de Découvert** ») ne peut excéder le montant indiqué. Il est entendu que, conformément à l'article 3 des présentes Conditions Particulières, Qonto se réserve la faculté, à tout moment et à sa seule discrétion, de (i) accorder ou refuser l'accès au Service de Découvert et/ou (ii) modifier la Limite de Découvert. Toute augmentation de la Limite de Découvert sera portée à la connaissance du Client via l'Application. Toute réduction de la Limite de Découvert, ainsi que toute interruption du Service de Découvert, sera notifiée au Client sur support durable et ne prendra effet qu'à l'expiration du Délai de Préavis prévu à l'article « Résiliation », sauf si une exception qui y est prévue s'applique.

4.2. Opérations Éligibles et Exclues

Le Service de Découvert s'applique aux Opérations vers des tiers que Qonto a préalablement qualifiées d'éligibles (les « **Opérations Éligibles** »). Sont incluses, à titre indicatif et non exhaustif, parmi les Opérations Éligibles : les paiements opérationnels liés à l'activité de

l'entreprise, les achats effectués par carte, les virements sortants vers des tiers et les solutions de paiement spécialisées mises à disposition par Qonto. Sont en revanche exclues du Service certaines typologies d'opérations (les « **Opérations Exclues** »), qui seront rejetées si le solde disponible du Compte n'est pas suffisant pour les couvrir.

Sont notamment incluses parmi les Opérations Exclues :

- les virements internes à soi-même (virements de compte à compte),
- les retraits d'espèces,
- l'émission et le paiement de chèques ainsi que leurs impayés,
- les virements vers des comptes au nom d'utilisateurs du Compte (à l'exception du paiement des salaires),
- les intérêts débités par Qonto pour la rémunération d'un crédit accordé au Client.

Qonto se réserve le droit de qualifier, à sa seule discrétion, toute Opération comme non éligible aux fins de l'utilisation du Service.

Qonto pourra également déclarer une Opération non éligible si elle a des motifs raisonnables de croire que celle-ci est frauduleuse, illicite ou effectuée en violation des présentes Conditions Particulières et du Contrat-cadre. Les Opérations Exclues seront automatiquement rejetées si le solde disponible du Compte n'est pas suffisant pour les couvrir.

4.3. Obligation de remboursement

Pour chaque utilisation du Service de Découvert, Qonto communiquera au Client, via l'Application et avant la finalisation de l'Opération de paiement, la date d'échéance du Plan de Remboursement du Capital pour le capital utilisé. Cette échéance, qui ne pourra excéder le délai maximum indiqué dans le formulaire de souscription, sera enregistrée et mise à la disposition du Client dans son espace dédié de l'Application.

Le Client est responsable de toutes les Opérations effectuées par le biais du Service de Découvert et s'engage à veiller à ce que, aux échéances fixées par le Plan de Remboursement du Capital et le Plan de Remboursement des Intérêts, des fonds suffisants soient disponibles pour permettre le remboursement intégral du capital utilisé et le paiement des Intérêts du Découvert. Le remboursement du Découvert et des Intérêts du Découvert y afférents sera effectué par débit du Compte de Paiement Principal du Client et, à défaut de fonds disponibles, de tout Compte de Paiement Additionnel du Client. Le Client s'engage à approvisionner le Compte de Paiement Principal et/ou les Comptes de Paiement Additionnels avant l'échéance du Plan de Remboursement du Capital, ainsi qu'avant l'échéance du Plan de Remboursement des Intérêts.

4.4. Défaut ou retard de remboursement

Le défaut de remboursement, total ou partiel, des sommes utilisées au titre du Découvert et/ou des Intérêts du Découvert entraînera l'adoption, par Qonto, de mesures restrictives à l'encontre du Client. En particulier, si le Client ne ramène pas le solde du Compte au moins à 0 € avant la date d'échéance du Plan de Remboursement du Capital, Qonto informera rapidement le Client du dépassement du délai et le mettra formellement en demeure de payer les sommes dues ; cette suspension restera effective jusqu'à ce que le solde du Compte soit ramené au moins à 0 €. Si le solde du Compte n'a toujours pas été ramené au moins à 0 € à l'issue d'un délai supplémentaire de cinq (5) jours à compter de la date d'échéance du Plan de Remboursement du Capital, Qonto pourra notifier par écrit au Client l'interruption du Service, qui prendra effet à l'expiration du Délai

de Préavis prévu à l'article « Résiliation », sauf si une exception qui y est prévue s'applique. Le défaut de régularisation de la position pourra constituer un manquement grave et entraîner la résiliation des présentes Conditions Particulières, conformément au Contrat-cadre et aux présentes Conditions Particulières.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas de (i) fausse déclaration du Client concernant les données et informations fournies et/ou falsification de documents, (ii) déclaration de liquidation judiciaire, (iii) soumission à des procédures collectives, (iv) dissolution ou liquidation de l'entreprise pour quelque motif que ce soit ou, en tout état de cause, insolvabilité du Client, Qonto pourra, sans observer le Délai de Préavis mais après notification écrite au Client, exiger le remboursement immédiat du Capital du Découvert restant dû et des intérêts courus et non payés, par débit direct du Compte.

Le Client est informé que Qonto pourra recourir au recouvrement amiable des créances impayées du Client par l'intermédiaire d'un prestataire de services tiers. En outre, le Client est informé que Qonto pourra s'adresser à l'autorité judiciaire pour recouvrer sa créance dans le cadre d'une procédure d'exécution forcée. Dans ce cas, les frais d'exécution forcée engagés par voie judiciaire pour le recouvrement des sommes impayées seront à la charge exclusive du Client. Les frais de recouvrement engagés en l'absence de titre exécutoire et sauf accord contraire entre les Parties seront en revanche à la charge de Qonto. Toutefois, Qonto pourra prouver la nécessité des actions entreprises pour le recouvrement de sa créance et demander au juge de l'exécution que tout ou partie des frais ainsi engagés soient mis à la charge du Client débiteur.

5. Procédure de recouvrement

Le défaut de remboursement du Capital du Découvert restant dû et/ou des Intérêts du Découvert entraînera le blocage de toute nouvelle opération au débit et le déclenchement de procédures de recouvrement par Qonto. Tout blocage de nouveaux débits constituant une réduction ou une interruption du Service de Découvert est soumis à la notification écrite et au Délai de Préavis prévus à l'article « Résiliation », sauf si une exception qui y est prévue s'applique. Comme prévu par le Contrat-cadre de Qonto, lorsque le Compte de Paiement Principal présente un solde insuffisant pour couvrir les sommes dues au titre du présent Service de Découvert, Qonto se réserve le droit de débiter tout Compte de Paiement Additionnel détenu par le Client afin de recouvrer ces sommes.

6. Caractère personnel du Service

Le Service de Découvert est personnel et consenti exclusivement au Client. Par conséquent, le Client ne pourra céder, transférer ou autrement disposer, en tout ou en partie et à quelque titre que ce soit, des droits et/ou des obligations découlant du Service.

7. Modification des Conditions Particulières par Qonto

Qonto peut modifier les présentes Conditions Particulières selon les modalités prévues par le Contrat-cadre. La modification proposée sera communiquée au Client avec le délai de préavis prescrit par le Contrat-cadre et avant sa date d'application proposée. L'absence de contestation pendant ce délai vaudra acceptation de la modification proposée. Si le Client refuse les modifications proposées, il doit demander la résiliation du Service de Découvert avant l'expiration dudit délai de préavis en contactant le Service client à l'adresse support@qonto.com.

8. Résiliation

Le Service de Découvert est consenti pour une durée indéterminée. Conformément à l'article L. 313-12 du Code monétaire et financier, Qonto ne peut résilier, réduire ou interrompre le Service de Découvert, en totalité ou en partie, que par notification écrite adressée au Client et à l'expiration d'un délai de préavis de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de cette notification (le « Délai de Préavis »). Pendant le Délai de Préavis, le Client peut continuer à utiliser le Service de Découvert dans les conditions des présentes Conditions Particulières. Qonto peut notamment adresser une telle notification en cas de manquement du Client aux présentes Conditions Particulières, notamment en cas de :

- Découvert maintenu au-delà de la Période de Découvert Autorisé
- changement négatif significatif de la situation financière du Client

Qonto n'est pas tenue de respecter le Délai de Préavis, que le Service de Découvert soit consenti pour une durée indéterminée ou déterminée, en cas de comportement gravement répréhensible du Client (tel qu'une fausse déclaration, la falsification de documents ou une fraude avérée) ou lorsque la situation du Client est irrémédiablement compromise (telle qu'une liquidation judiciaire ou toute autre procédure collective). Dans ces cas, Qonto notifiera néanmoins préalablement sa décision au Client par écrit, et pourra alors résilier ou interrompre le Service de Découvert avec effet immédiat et exiger le remboursement immédiat du Capital du Découvert restant dû, majoré des intérêts impayés, par débit du Compte.

Le Client peut demander la résiliation du Service de Découvert à tout moment en contactant le Service client de Qonto. La résiliation sera effective lorsque le solde négatif et les intérêts courus auront été payés au moment de la résiliation. Les fonds entrants réduiront automatiquement le montant restant dû jusqu'à ce que le solde atteigne zéro (0 €).

Date:

Signature du Client: